



Loyer bail commercial suite à résiliation

Par **didinana75**, le **03/12/2015 à 12:38**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

La société sas que j'ai créée et dont je suis gérante non salariée a conclu un bail commercial d'un local, ce dit local a été rendu (clés rendues et état des lieux effectués) car nous avons des impayés et suite à grossesse je ne pouvais continuer l'activité. Actuellement c'est 2ème année du bail. Le notaire nous dit qu'il ne peut faire la résiliation du bail commercial tant que les impayés ne sont pas régularisés mais de plus me réclame les loyers qui courent depuis la restitution des clés (31 août) et l'état des lieux de sortie en me disant que vu que le bail n'est pas résilié officiellement par signature je dois régler les loyers correspondants même si j'ai plus accès au local. Le local va être sous peu reloué à quelqu'un d'autre. Est-ce normal?

MERCI [smile4]

Par **alterego**, le **03/12/2015 à 15:59**

Bonjour,

Si la SAS était dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible vous auriez dû faire une déclaration auprès du Greffe du tribunal de Commerce.

Vous ne pouvez pas payer ou ne voulez pas, il faudra vous y résoudre.

Quant à la résiliation du bail lisez ceci

<http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31707>

Cordialement

Par **didinana75**, le **03/12/2015 à 20:01**

Bonsoir,

merci pour votre réponse mais il n'est pas question de ne pas régler, nous réglons déjà en plusieurs fois.

Ma question, peut-être ai-je mal formulé, est de savoir si on peut m'imputer des loyers alors que je n'ai plus accès au local car on a rendu les clefs au notaire et fait état des lieux. La question est des loyers qui courent depuis la restitution de ces clefs.

merci

Par **didinana75**, le **03/12/2015 à 20:05**

J'ai bien pris connaissance du lien, et je ne sais ce que vous entendez le terme congé irrégulier.

sachant que la remise des clefs et l'état des lieux de sortie a été fait d'un commun accord.

Par **kbouhaouala**, le **04/12/2015 à 14:25**

Bonjour,

J'espère déjà que ça s'arrangera pour vous. En cas de résiliation il y a des délais de préavis. Voici qq infos qui peuvent vous aider:

<http://www.journaldunet.com/management/pratique/divers/16831/la-resiliation-de-bail-commercial.html>

<http://www.avocat-trastour.com/avocat-bail-commercial.php>

J'espère que ça répond à votre question